



BS 2024 66

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS:

MM. Frédéric MILLET *(pouvoir reçu de M. CAUDAL)*, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires: 12 Quorum: 7 Présents: 7 Votants: 8 Pouvoir: 1

<u>ABSENTS</u>: MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Fabrice SANCHEZ, Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN.

SAFFRE: APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AUX PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE DE L'EXPLOITANT) - SCEA DU PORCHE

Dans le cadre du dispositif financier « Paiements pour Services Environnementaux » (PSE), atlantic'eau a signé le 31 décembre 2021 une convention avec le GAEC du Porche de l'aire d'alimentation des captages de Saffré.

Le GAEC du Porche a changé de statut juridique et est devenu une Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA). Ce changement a également pour conséquence de mettre fin à l'application du principe de la transparence GAEC.

Ces modifications doivent ainsi faire l'objet d'un avenant n°1 à la convention susvisée prenant acte du changement de statut juridique et modifiant l'annexe 2 à la convention relative à la rémunération de l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20241113-BS_2024_66-DE

Suite à ces informations.

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat signée relative à la gestion des aides de l'Agence de l'eau à atlantic'eau dans le cadre du dispositif des paiements pour services environnementaux,

Vu la délibération du Comité syndical du 26 mars 2021 (CS_2021_19) définissant les modalités de co-financement du dispositif PSE par atlantic'eau,

Vu la délibération du Comité syndical du 25 juin 2021 (CS_2021_30B) déléguant au Bureau syndical l'approbation de la convention type entre atlantic'eau et les exploitants agricoles engagés dans les PSE et de la signature de chacune de ces conventions quel que soit leur montant, lesquelles mentionneront les aides de l'Agence de l'eau et d'atlantic'eau définies préalablement par la commission de financement,

Vu la décision du Bureau syndical BS_2021_49 relative à l'approbation des conventions relatives aux paiements pour services environnementaux suite à la commission de financement du 23 septembre 2021,

Vu la convention susvisée en date du 31 décembre 2021 signée avec le GAEC du Porche,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux du bassin d'alimentation des captages de Saffré ayant pour objet de prendre acte du changement de statut juridique de l'exploitant devenu SCEA du Porche et de modifier l'annexe 2 à la convention laquelle fixe le plafond annuel à 12 000 €HT,
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme, Le Président

Le Président Frédéric MILLET

atlantic' eau

BS_2024_66

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/11/2024

- sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 15/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication





Avenant 1 - Convention exploitant - Atlantic'eau

Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Non usage de produits phytosanitaires de synthèse sur le bassin d'alimentation des captages de Saffré

Avec la participation financière de

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

45 519 €

Total

Reçu en préfecture le 15/11/2024

ID: 044-254401094-20241113-BS_2024_66-DE

Publié le

ENTRE:

Atlantic'eau, dont le siège est sis 7 chemin du Pressoir Chênaie – CS 50513 – 44105 Nantes Cedex 4, représenté par Monsieur Frédéric MILLET, Président, dûment autorisé par la décision du Bureau Syndical en date du 16 octobre 2024,

La société *SCEA du Porche*, inscrite au registre du commerce et des sociétés de sous le numéro SIRET 45115204500014, dont le siège est sis *Villeneuve, 44170 ABBARETZ* représentée par *RIPAUD Aurélien* et RIPAUD Octavie.

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter le changement de statut juridique de la société GAEC du Porche signataire à la convention relative aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) du bassin d'alimentation des captages de Saffré en date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 3.1 DE LA CONVENTION

L'article 3.1, identification du porteur juridique de l'exploitation, est modifié comme suit :

Porche, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 45115204500014 dont l'exploitant, identifié comme l'une des parties de la présente convention est la société SCEA du le siège est sis Villeneuve, 44170 ABBARETZ représentée par RIPAUD Aurélien et RIPAUD Octavie.

<u>ARTICLE 3</u> – CONSEQUENCES RELATIVES AU CHANGEMENT DE STATUT

Le nouveau statut juridique de la société SCEA du Porche a pour conséquence de mettre fin à l'application du principe de la transparence GAEC. L'annexe 2 de la convention est ainsi modifiée comme suit:

Montant total estimé pour les 5 annuités : 45 519 €

Rémunération annuelle estimée (extrait calculette) :

	Année 3	Année 4	Année 5
Total Plafonné SANS transparence GAEC	12 000 €	12 000 €	12 000 €

Montants d'aide totaux

(*Application du plafond de 12 000€)

ARTICLE 4 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les autres clauses et conditions de la convention restent inchangées.

Fait le

en deux exemplaires originaux,

Pour atlantic'eau

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président en charge de la politique générale relative à la protection de la ressource, Jean-Luc GREGOIRE



Pour [l'exploitant]

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID: 044-254401094-20241113-BS_2024_66-DE

m